



2023/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N° 2023/092
du mardi 21 mars 2023**

Fixant les modalités de règlement du contrat de cession pour une animation en déambulation carnavalesque passé avec l'association Acidu

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession passé pour une animation en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 14 mai 2023, avec l'association Acidu,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession pour assurer une animation en déambulation « La Balade Orientale » et « Les Cornaqueurs Thaï » à l'occasion du carnaval, le dimanche 14 mai 2023, à partir de 14h00, avec l'association ACIDU, dont le siège se situe 178 avenue Pasteur – 93170 BAGNOLET.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une animation en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 5 464,90 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

La commune prendra à sa charge les 8 déjeuners des artistes de l'association ACIDU le jour du carnaval.



2023/

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **21 AVR. 2023**

Publié le : **21 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le mardi 21 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

